



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« Haute Vallée de l'Oise »

HVOI

Campagne 2026

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Haute Vallée de l'Oise » au titre de la campagne PAC 2026. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

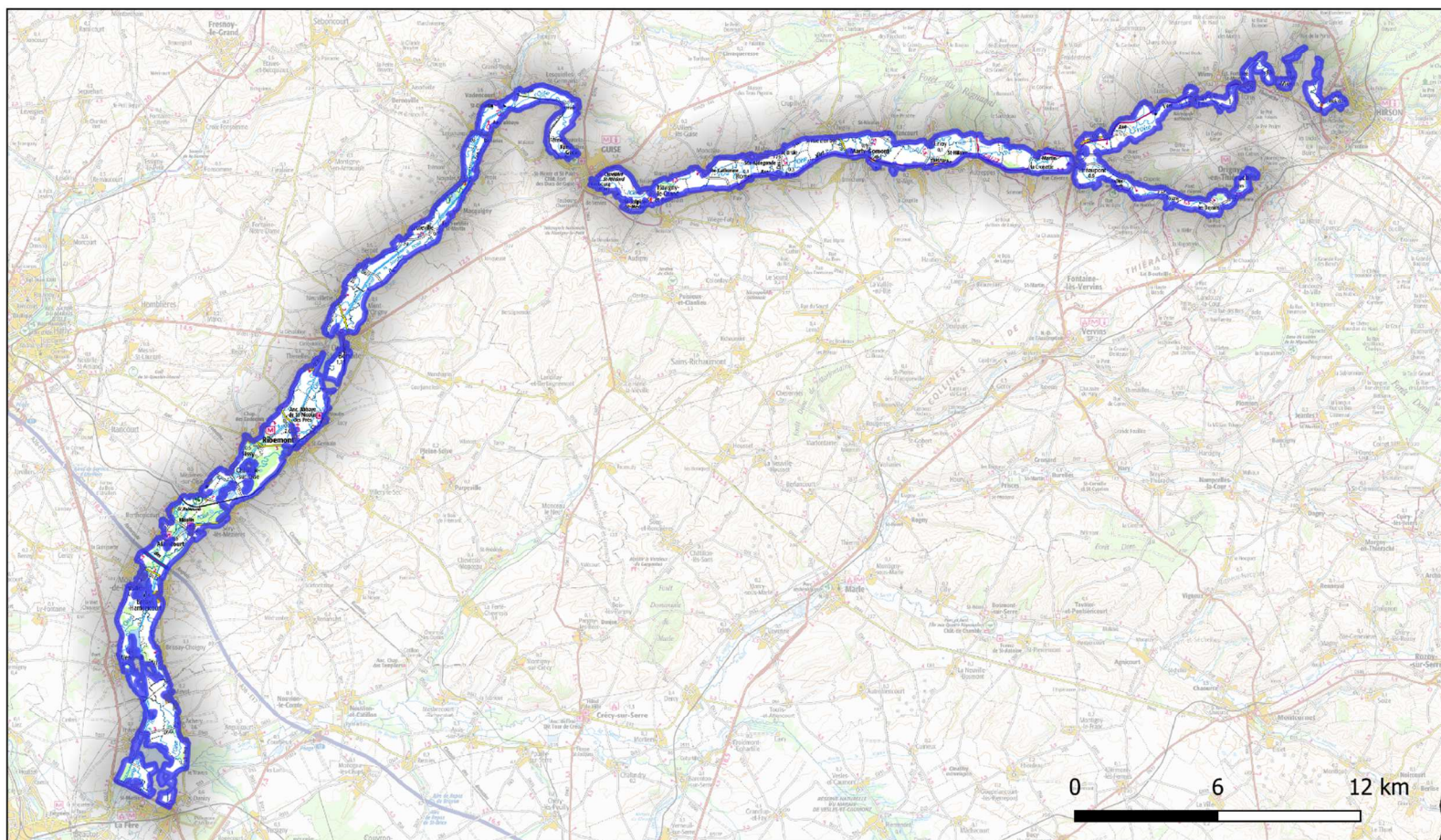
1. PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « HAUTE VALLEE DE L'OISE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le territoire concerne les prairies des communes traversées par la rivière Oise de la frontière belgo-française à la Fère (02) : Noyales, Bernot, Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, Monceau-sur-Oise, Travecy, Effry, Origny-Sainte-Benoite, Erloy, Origny-en-Thiérache, Mayot, La Fère, Guise, Achery, Alaincourt, Vendeuil, Sissy, Macquigny, Wimpy, Gergny, Hauteville, Neuville, Danizy, Mézières-sur-Oise, Hirson, La Bouteille, Saint-Algis, Charmes, Neuve-Maison, Étréaupont, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Moÿ-de-l'Aisne, Malzy, Châtillon-sur-Oise, Luzoir, Ribemont, Marly-Gomont, Chigny, Wiège-Faty, Romery, Autreppes, Proix, Mondrepuis, Sorbais, Vadencourt, Thenelles, Ohis, Séry-lès-Mézières, Lesquielles-Saint-Germain, Proisy, Mont-d'Origny, Brissy-Hamégicourt, Englancourt.

Code PAEC : HF_HVOI_2026



Sources : @IGN, opérateurs MAEC
Réalisation : DRAAF Hauts-de-France/SRISE

2. RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La majorité des espèces et des habitats d'intérêt patrimoniaux en vallée de l'Oise sont étroitement liés à l'existence des prairies et aux pratiques agricoles qui s'y développent (fauche et ou pâturage pour les prairies).

Au sein du périmètre défini, la somme des prairies et des cultures formant la surface agricole utile (SAU) représente plus de 84 % de la superficie totale du site. Par ailleurs, cette SAU comprend majoritairement des prairies (90%), les 10% restant étant cultivés en maïs et dans une moindre mesure en céréales.

La problématique de préservation des prairies inondables représente un enjeu de conservation des zones humides dans leurs fonctions de réservoir de biodiversité et de gestion de la ressource en eau. D'autre part, ce territoire abrite de nombreuses espèces en régression en Europe ou au niveau mondial telles que le Râle des genêts, la Cigogne blanche ou le Tarier des prés qui viennent se reproduire dans la vallée. En période de migration, les stationnements sur les zones en eau de la vallée sont hétérogènes selon les surfaces de prairies recouvertes par les inondations (Grues cendrées, nombreux canards et limicoles...). Le Cuivré des marais, inscrit à l'annexe II de la Directive Habitats, y est également observé. La flore de la haute vallée de l'Oise est riche en espèces hygrophiles typiques des prairies (Oenanthe à feuilles de Silaüs, Séneçon erratique, Achillée sternutatoire, Brome en grappe). Certaines espèces hygrophiles liées aux dépressions y sont encore présentes : Laîche des renards, Vulpin genouillé, Scirpe des marais...

3. LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures « systèmes »** pour lesquelles l'exploitant doit obligatoirement demander à engager au moins 90 % des surfaces éligibles à la MAEC de son exploitation ;
- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_HVOI_HBV2	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	177 €/ha/an	FEADER + MAASA
Terres arables, prairies permanentes	Bien-être animal	HF_HVOI_HBV3	Système	Viser l'autonomie alimentaire des élevages d'herbivores par la complémentarité des productions animales et végétales	233 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_HVOI_MUH1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	150 €/ha/an	
Prairies permanentes	Biodiversité	HF_HVOI_MUH2	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables	201 €/ha/an	
Terres arables, Cultures pérennes	Biodiversité	HF_HVOI_CIFF	Localisée	Planter et maintenir des couverts herbacés pérennes en vue de diminuer l'érosion et le lessivage des intrants +	652 €/ha/an	

				constituer des zones refuges pour la faune et la flore		FEADER + MAASA
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVOI_ESP1	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	82 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVOI_ESP2	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	145 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVOI_ESP3	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	200 €/ha/an	
Prairies permanentes ou temporaires	Biodiversité	HF_HVOI_ESP4	Localisée	Préserver les cycles reproducteurs des espèces animales et végétales par le retard de fauche	254 €/ha/an	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Haute Vallée de l'Oise».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Les modalités de financement validées en CRAEC sont précisées dans l'arrêté préfectoral, joint aux notices.

5. CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide des demandeurs éligibles (c'est-à-dire respectant tous les critères d'entrée et les critères d'éligibilité) par ordre de priorité afin notamment de tenir compte des enveloppes budgétaires et des orientations définies par la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).

Ces critères sont précisés dans l'arrêté préfectoral joint aux notices.

6. COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2026, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 18 mai 2026 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;
- En cochant à l'étape « RPG » les surfaces cibles, si une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire reposent sur des surfaces cibles ;

Concernant la/les mesure(s) « HBV2, HBV3, MHU1, MHU2 » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

7. CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :



Conservatoire d'Espaces naturels Hauts de France

4 avenue de l'Etoile du sud
80440 BOVES

Mathieu FRANQUIN

03.22.89.84.22

m.franquin@cen-hautsdefrance.org

Chloé GAIME

06.37.38.29.80

03.23.80.07.89

c.gaime@cen-hautsdefrance.org